



DECISION DU BUREAU Séance du 2 juin 2022.

Date de la convocation : 24 mai 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 2 juin 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Patrick BOUBE.

Pouvoir : Monsieur Jean-Jacques ALMERO donne pouvoir à Monsieur Marc LASSERRE

Décision n°BU202226 : Marché de travaux LED Haute-Garonne 2026 ++ (1EA)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés,
- établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget,
- prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires,

Considérant que le programme LED Haute-Garonne 2026 ++ est un programme de rénovation accélérée de remplacement des appareils d'éclairage public réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que l'appareil d'éclairage public,

Considérant que le marché de travaux LED Haute-Garonne 2026 ++ (1EA) s'inscrit dans le cadre de ce programme et consiste en l'exécution de travaux portant sur la rénovation d'appareils d'éclairage public de type fonctionnel routier intégrant la fourniture, la pose d'appareils neufs et la dépose des appareils existants,

Considérant que ce marché est composé d'une seule zone géographique, que le lieu d'exécution des travaux est le territoire du département de la Haute-Garonne à l'exception des communes de Toulouse, Cazères et Revel et que sa durée est d'un an,

Vu la consultation organisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions prévues par les articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse opéré par la commission d'appel d'offres du 23 mai 2022 à 14h00 :

Estimation SDEHG	1 520 000 € HT		
OFFRES	Prix appareil en € HT	TOTAL en € HT	Classement final
SPIE CITYNETWORKS	492	934 800	4
LACIS	420	798 000	2
CITEOS / F-G / BE&S	470	893 000	3
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	339,27	644 613	1

Monsieur le Président rappelle que le programme LED Haute-Garonne 2026 ++ a été conçu afin de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10 %, indépendamment du coût des travaux, le SDEHG prenant en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif de 10%.

Le premier appel d'offres relatif à ce programme permet d'obtenir un prix particulièrement compétitif, bien inférieur à l'estimation initiale.

Monsieur le Président propose, dans la limite des crédits inscrits au budget, d'affecter, au titre de la solidarité départementale, une partie des gains obtenus au financement de futures tranches du programme ++, l'autre partie des gains étant attribuée aux opérations du marché en question. A cet effet, les annuités communales relatives à ces opérations pourraient être plafonnées sur la base de 450 € HT par point lumineux posé.

L'application de ce plafond permettrait de porter l'économie des dépenses liées à la fourniture d'électricité entre 22 et 52% pour les opérations du marché en question.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer et à notifier le marché de travaux LED Haute-Garonne 2026 ++ (1EA) à l'entreprises EIFFAGE Energie Systemes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 2 : de plafonner le montant des annuités communales relatives à ces opérations sur la base de 450 € HT par point lumineux posé.

Article 3 : d'autoriser le Président à engager les opérations prévues dans le cadre dudit marché.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Vu et affiché à la porte du SDEHG,

Le **16 JUIN 2022**

Résultat du vote :

Pour 16
Contre 0
Abstention 0
Non-participation au vote. 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>